



VU la délibération n°74-2012 relative à l'approbation de l'Agenda 21 communal notamment l'action n°32 de l'Agenda 21 sautronnais dont l'objectif est de protéger et développer la biodiversité en préservant des habitats pour la faune locale (ruches, nids, perchoirs, protection des habitats naturels en ville...),

CONSIDÉRANT que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles avec des incidences tant sur la filière apicole, sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité,

CONSIDÉRANT que depuis le 26 décembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2<sup>ème</sup> catégorie,

CONSIDÉRANT que, cependant il n'existe aucune obligation de destruction des nids de cette espèce à ce jour,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron s'engage dans une démarche de destruction systématique des nids de frelons asiatiques présents sur ses propriétés,

CONSIDÉRANT que, dans l'attente d'un plan national et, face au développement invasif de cette espèce qui représente un réel danger pour la population et la biodiversité, la commune de Sautron propose de mettre en place un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées afin que les administrés soient incités à faire de même,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit, d'une part, d'éviter une charge financière trop importante aux administrés qui ont un nid de frelons asiatique chez eux et, d'autre part, d'inciter les particuliers à faire procéder à la destruction de ces nids plutôt que laisser en l'état en raison d'un coût qui serait trop onéreux,

CONSIDÉRANT que les conditions d'attribution sont les suivantes :

- cette aide est versée uniquement aux particuliers. Ceux-ci devront être contribuables, propriétaires ou locataires de leur résidence principale à Sautron,
- le taux d'attribution de cette aide est de 50% pour un investissement plafonné à 400 €, soit une subvention maximum de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'AUTORISER l'attribution d'une aide communale aux particuliers pour la destruction de nids de frelons asiatiques,
- d'APPROUVER la convention relative à cette décision,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

Fait et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous  
au registre les membres présents.

*Rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture, le 11 décembre 2014  
et par publication, le 11 décembre 2014*

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
**Marie-Cécile GESSANT**



